

	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 septembre 2021-Transmise le 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

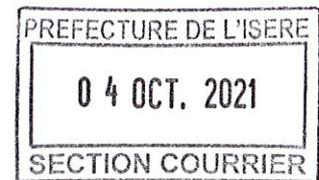
Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.



Délibération n° 1
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 25 septembre 2021

En mairie, le 20 septembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 septembre 2021

Le Maire

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 septembre 2021-Transmise le 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

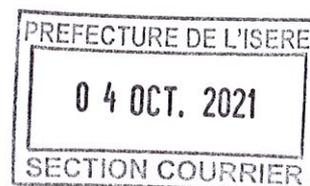
Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.



Délibération n° 2
DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 5 du 29 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 2 en intégrant les informations précisées ci-dessous :

Article/Chap.	Désignation	Sect. S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
6135/011	Locations mobilières	Fonc.	D			53 677,70 €	5 000,00 €	5 000,00 €
6218/012	Autre personnel extérieur	Fonc.	D			0,00 €	-6 000,00 €	-6 000,00 €
678/67	Autres charges exception.	Fonc.	D			0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
773/77	Mandats annulés (exerc. antérieur)	Fonc.	R			0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	53 677,70 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Recettes	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Différence (D-R)	53 677,70 €	0,00 €	0,00 €

Cette décision modificative est adoptée, par le Conseil municipal, à l'unanimité.

Affiché le 25 septembre 2021

En mairie, le 20 septembre 2021

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture de l'Isère le 25 septembre 2021, Le Maire

Le Maire, **Cyrille PLENET**



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 septembre 2021-Transmise le 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

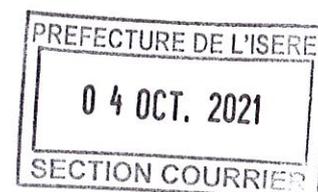
Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.



Délibération n° 3 CREATION d'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LES OPERATIONS DE DENEIGEMENT

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent lié à l'entretien hivernal de la commune, il y a lieu, de créer un emploi saisonnier de technicien polyvalent spécialisé en déneigement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier de technicien polyvalent en déneigement, du bâtiment et des espaces verts à compter du 1^{er} novembre 2021 pour un durée maximum de 6 mois,
- **Précise** que la durée de l'emploi sera de 65 heures par mois.
- **Décide** que la rémunération sera de catégorie C, Echelon 6, 460 d'Indice Brut et de 403 d'Indice Majoré, d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Affiché le 25 septembre 2021

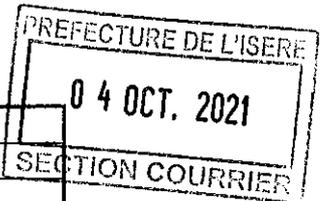
En mairie, le 20 septembre 2021

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 septembre 2021, Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 septembre 2021-Transmise le 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 4 DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE DIT DE LA POSTE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le bâtiment de l'ancienne agence postale a été loué pour la partie logement et que le dernier locataire a quitté les lieux le 31 décembre 2020. L'ancienne partie agence postale est actuellement louée à une entreprise de pâtissier traiteur sur commande « Les Délices des Portes de l'Oisans » représentée par Mme GENDUSO Christine. Cette entreprise est en cours de relogement par la commune.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au constat de déclassement de l'immeuble « ancienne agence postale » située au 12 lotissement le Clot à Séchillienne.

Il est rappelé également :

- Que la commune souhaite vendre cet immeuble.
- Qu'un mandat de vente a été confié à l'agence immobilière Immosud + le 18 Mai 2021, autorisé par délibération du conseil municipal du 17 Mai 2021,
- Que les honoraires de l'agence immobilière s'élèvent à la somme de 7 500 € TTC et restent à la charge de la commune.
- Que le prix de la vente a été fixé à 157.500 € (cent-cinquante-sept-mille-cinq-cent-euros), honoraires de 7 500 euros TTC de l'agence immobilière compris.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser la vente de l'immeuble situé au 12 lotissement le Clot à Séchillienne
- de confirmer que l'acheteur s'engage à permettre à la commune de conserver le bail de location jusqu'au relogement du traiteur Délices des Portes de l'Oisans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la réaffectation du bien valant déclassement
- Vu le mandat de vente confié à l'agence immobilière Immosud +
- Vu le bail de location, en cours et conservé par la commune jusqu'à relogement, avec l'entreprise de pâtissier traiteur sur commande « Les Délices de Portes de l'Oisans » représentée par Mme GENDUSO Christine
- Vu l'engagement de la commune à reloger le traiteur les Délices des Portes de l'Oisans d'ici un délai maximum de 6 mois,

CONSTATE le déclassement effectif du Bien anciennement à usage d'agence postale situé au 12 Lotissement du Clot.

AUTORISE expressément la vente de l'immeuble au prix de 157 500 euros, honoraire agence compris.

DIT que la vente est consentie au profit de l'acheteur ou de la société éventuellement créée par l'acheteur, la personne morale se substituant à la personne physique le cas échéant.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette vente, auprès de l'étude de maître Ferrieux et Associés Notaires experts à Vizille.

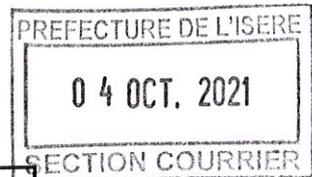
Affiché le 25 septembre 2021

En mairie, le 20 septembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 septembre 2021,
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 septembre 2021-Transmise le 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 5 ACCEPTATION D'UN DON PRIVE POUR LE CHÂTEAU DE SECHILLENNE

Cyrille PLENET, maire, expose ce qui suit : Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort qu'un don vient d'être fait à la commune sous forme de chèque d'un montant de :

- 50 euros de la part de Madame Catherine LHOST domiciliée à Grenoble

Ce don est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux d'entretien, de sécurisation ou d'amélioration du château et de son parc. Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle.

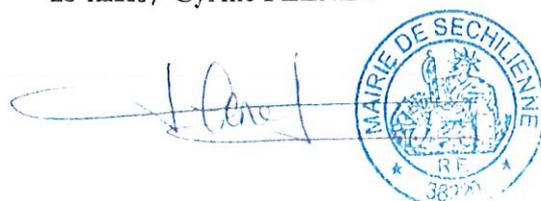
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce don, à l'unanimité.

Affiché le 25 septembre 2021

En mairie, le 20 septembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 septembre 2021, Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 septembre 2021-Transmise le 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 6 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SECHILLENNE ET L'ASSOCIATION DES CENTRES DE LOISIRS

Rapporteur : Patricia SAMMARTINO, Adjointe

La commune de Séchillienne souhaite améliorer les actions en faveur de l'enfance et de leur famille.

Pour ce faire, il est proposé de confier à l'Association des Centres de Loisirs (ACL) régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Isère le 28 mars 1911, parue au Journal Officiel le 27 avril 1911, représentée par sa Présidente, Madame Cécile ROISIN, l'organisation et la gestion d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement en faveur de l'enfance situé sur la commune de Séchillienne. Cet Accueil de loisirs sera :

- ouvert à l'ensemble de la population de la commune et extérieure et fonctionnera du 25 au 29 octobre 2021 avec une adhésion à l'ACL,
- ouvert à tous les enfants à partir de 3 ans.

La commune fournit l'aide matérielle et humaine en termes de mise à disposition de locaux et de mise à disposition de personnels et versera une participation destinée à équilibrer le budget après fourniture par l'ACL d'un compte de résultats regroupant l'ensemble des charges générées par l'organisation des activités.

En contrepartie, l'ACL s'engage, pour l'année 2021, à pratiquer les tarifs suivants pour les familles domiciliées à Séchilienne, et fréquentant l'accueil de loisirs situé sur place :

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (repas compris)		DEMI-JOURNEE (avec repas)		DEMI-JOURNEE (sans repas)	
	Tarifs Séchilienne	Tarifs extérieur	Tarifs Séchilienne	Tarifs extérieur	Tarifs Séchilienne	Tarifs extérieur
- 300	13,60 €	19,40 €	10,90 €	13,80 €	6,80 €	9,70 €
301 - 450	16,00 €	21,80 €	12,50 €	15,40 €	8,00 €	10,90 €
451 - 800	17,70 €	23,50 €	13,75 €	16,65 €	8,85 €	11,75 €
801 - 1220	18,70 €	24,40 €	14,50 €	17,35 €	9,35 €	12,20 €
1221 - 1450	19,60 €	25,20 €	15,20 €	18,00 €	9,80 €	12,60 €
1451 - 1800	20,50 €	26,00 €	15,90 €	18,65 €	10,25 €	13,00 €
+ 1800	21,40 €	26,80 €	16,60 €	19,30 €	10,70 €	13,40 €

La présente convention, ci-après annexée, est conclue pour une durée d'une semaine du 25 octobre au 29 octobre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

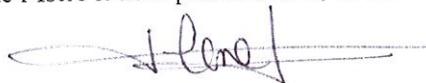
- Approuve la convention d'objectifs entre la Commune et l'ACL pour l'organisation et l'animation d'un Accueil de Loisirs d'une durée d'une semaine en octobre 2021,
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents se référant à ce projet.

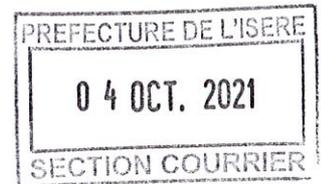
Affiché le 25 septembre 2021

En mairie, le 20 septembre 2021

Le Maire, Cyril PLENET

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 septembre 2021, Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 septembre 2021-Transmise le 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 7 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Madame le Maire informe de la nécessité de nommer un coordonnateur communal pour organiser le recensement des habitants de la commune, dont l'enquête se déroulera **du jeudi 20 janvier 2022 au samedi 19 février 2022.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement **Mme Thérèse RODRIGUEZ DE LA PICA.**
- De fixer les modalités de rémunération suivante : 1 jour (soit 7 heures de travail effectif) au titre de la formation, 5 jours au titre de la préparation du recensement et 9 jours au titre de la réalisation du recensement (rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires).
- Le coordonnateur d'enquête recevra 18 euros pour chaque séance de formation.

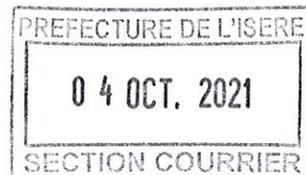
Affiché le 25 septembre 2021

En mairie, le 20 septembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 septembre 2021, Le Maire





DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 septembre 2021-Transmise le 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 8 RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES RECENSEMENT 2022

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du **20 janvier 2022 au 19 février 2022** et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

La formation des agents recenseurs sera proposée en amont des dates de recensement.

Il convient de procéder au recrutement de deux agents recenseurs à temps non complet selon les modalités suivantes :

- création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires à temps non complet ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 5 euros par bordereau de district,
 - 10,00 euros de l'heure de formation et d'auto-formation,
 - 1,40 euros par bulletin individuel et autres bulletins divers,
 - 0,90 euros par feuille de logement,
 - 1,20 euros par retour internet,
 - 120 euros de défraiement forfaitaire pour frais de déplacement pour le secteur village,
 - 150 euros de défraiement forfaitaire pour frais de déplacement pour le secteur montagne.

Il est proposé de procéder au recrutement de deux agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

Il est précisé que :

Les tarifs ci-dessus sont des montants bruts,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,

Les tournées de reconnaissance sont obligatoires et font partie des missions de l'agent recenseur,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve et charge Madame le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires.

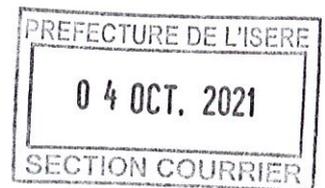
Affiché le 25 septembre 2021

En mairie, le 20 septembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 septembre 2021, Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 septembre 2021-Transmise le 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 9 APPROBATION DU PROGRAMME DE COUPE ONF 2022 EN FORET COMMUNALE

Il est donné lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
L2	irrégulière	/	9,18	2022	2022		X							
20	irrégulière	/	11,26	2022	2022		X							
21	irrégulière	/	19,23	2022	2022		X							

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

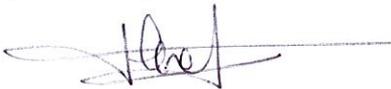
Mme le Maire ou son représentant, Monsieur Christophe GOTTI, assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 12, 20 ou 21.

Affiché le 25 septembre 2021

En mairie, le 20 septembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 septembre 2021, Le Maire




¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

PREFECTURE DE L'ISERE
04 OCT. 2021
SECTION COURRIER

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 septembre 2021-Transmise le 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 10 APPROBATION DE LA CONVENTION POUR UN EMPLACEMENT COMMERCIAL DE TYPE PIZZERIA SUR LE CHAMP DE FOIRE

Suite à la fermeture successive des commerces sur la commune, le Conseil municipal a décidé de faciliter l'émergence de nouvelles activités commerciales pour redynamiser le village. L'implantation de ces activités se fera sur le Champ de foire afin de permettre à la commune de conserver la maîtrise foncière.

Pour répondre à ces enjeux, la commune a accordé l'installation d'un local type chalet pour fabriquer et vendre des pizzas et autres propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

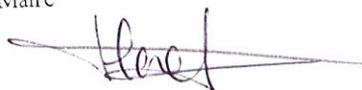
- Approuve la convention de mise à disposition, jointe à cette délibération, d'un espace public de 6 mètre carré pour la fabrication et la vente de pizzas et d'autres préparations,
- Approuve les tarifs et les conditions précisés dans la dite convention,
- Charge Madame le Maire de signer les pièces nécessaires relatives à ce projet.

Affiché le 25 septembre 2021

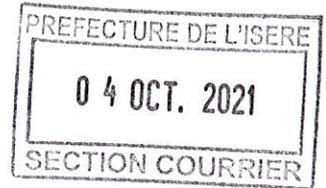
En mairie, le 20 septembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 septembre 2021,
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 septembre 2021-Transmise le 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 11 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE SCOLAIRE AUX ELEVES ET ETUDIANTS

Vu la volonté de la municipalité d'aider les familles résidant sur la commune à favoriser la scolarité de leurs enfants,

Il est proposé d'accorder une bourse scolaire d'un montant de **75,00** euros aux élèves et étudiants dont les parents résident sur la commune et fréquentent un établissement du secondaire ainsi qu'aux étudiants âgés de moins de 25 ans, excluant les élèves fréquentant des écoles privées qui ne sont pas sous contrat avec l'Etat et les élèves en contrat d'apprentissage qui perçoivent un salaire de leur employeur.

La bourse est versée après remise d'un certificat de scolarité de l'année scolaire et d'un RIB.

Si l'élève n'est pas majeur, la bourse sera versée à l'élève ou à l'un de ses parents,

Si l'étudiant est majeur, la bourse lui sera versée systématiquement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une bourse scolaire d'un montant de **75,00** euros aux élèves et étudiants présentant un dossier complet,
- Charge Madame le Maire de l'instruction des dossiers qui seront présentés.

Affiché le 25 septembre 2021

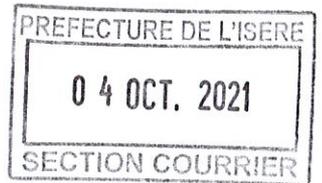
En mairie, le 20 septembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 septembre 2021,

Le Maire





DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 septembre 2021-Transmise le 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie
Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 12 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ISOLATION DE FACADE, REFECTION DE TOITURE ET VOLETS

La commune de Séchilienne souhaite rénover le bâtiment de la mairie en procédant à des travaux d'isolation par l'extérieur, de réfection de toiture et de remplacement de volets. Ces travaux sont nécessaires en terme d'embellissement de l'ouvrage mais aussi d'efficacité énergétique et sont susceptibles de bénéficier d'une aide de Département de l'Isère. Les travaux sont répartis de la façon suivante :

- Rénovation de façade	54 997,50 euros HT
- Réfection de toiture	47 976,93 euros HT
- Rideaux et volets métalliques	14 353,17 euros HT
- Enseigne	6 170,00 euros HT

Total : 123 497,60 euros HT

Le taux de l'aide du Département de l'Isère pourrait être de 22,5% du montant total, avec possibilité de majoration si prise en compte du critère « commune de montagne ».

Le Plan de financement serait ainsi de :

- **27 786,96 euros HT d'aide du Département de l'Isère**, soit 22,5 % du montant total,
- **95 710,64 euros HT d'autofinancement communal.**

Du fait de la dégradation grandissante de la façade et de la toiture, ces travaux seront entrepris dès que possible sur l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de faire une demande de subvention au Département de l'Isère pour les travaux d'isolation de façade, de rénovation de toiture et de volets.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier

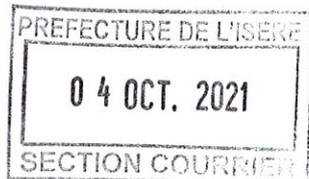
Affiché le 25 septembre 2021

En mairie, le 20 septembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 septembre 2021, Le Maire





DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 septembre 2021-Transmise le 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 13 DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT – ONF SOUTIEN A LA MOTION DE LA FNCOFOR

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité / à la majorité des membres présents :

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Affiché le 25 septembre 2021

En mairie, le 20 septembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 septembre 2021,
Le Maire

